

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 7 novembre 2023**

Conseillers en exercice : 38

Date de convocation : 30 octobre 2023

Conseillers titulaires présents : 25

Date d'affichage : 31 octobre 2023

Pouvoirs : 12

Votants : 37

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame BOURGUIGNON Valérie, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHEROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Madame FONTBONNE Anne-Laure à Monsieur ONETO Jean-François
Monsieur SALMON Patrick à Monsieur VORDONIS Patrick
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur BARIANT Jean-Pierre à Monsieur BENOIT Dominique
Monsieur BENSÂI Malek à Madame BOURGUIGNON Valérie
Madame COURTYTERA Véronique à Monsieur GAUTIER Laurent
Monsieur GREEN Alain à Madame GAIR Laurence
Monsieur BAKKER Hubert à Monsieur KHALOUA Madani
Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Madame CAPIROSSI Pascale à Monsieur SCHMIT Benoît
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Monsieur PAPIN Michel
Monsieur DOARÉ Louis-Jean à Madame ROUEN Dominique

Absent excusé :

Madame PALOMARES Aline

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

DELIBERATION N°032/2023**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024****Le Conseil communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de la transition écologique et de la prospective financière et fiscale, relatif à la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°051/2022 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant que la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts souhaite valoriser les modes de transport de mobilité douce, dans le cadre de ses objectifs liés au Plan climat air énergie ;

Considérant l'aide attribuée par la Région, au 1^{er} septembre 2023, sans conditions de ressources, de 100 euros pour l'achat d'un vélo classique mécanique pour les 15-25 ans et de 400 euros pour l'achat d'un vélo pliant, cargo, adapté ou à assistance électrique ;

Considérant que la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts souhaite compléter l'aide proposée par la Région Ile-de-France ;

Considérant que le montant de l'aide est de 150 euros pour un vélo pliant, cargo, adapté ou à assistance électrique et de 80 euros pour un vélo classique mécanique, sans condition de revenus ;

Considérant que cette aide sera attribuée dans la limite de 550 dossiers pour l'année 2024 ;

Considérant que les vélos peuvent être achetés neufs ou reconditionnés, auprès d'un professionnel ;

Considérant les conditions d'éligibilités suivantes :

- Habiter sur le territoire de la CCPB
- Etre majeur (ou mineur émancipé)
- Limiter l'aide à l'achat intercommunale tous les 5 ans
- Avoir réalisé un achat à partir du 1^{er} janvier 2024
- Etablir un dossier par achat
- Justifier de l'incapacité à utiliser un vélo classique pour les vélos adaptés
- Avoir réaliser un achat dans le respect des normes en vigueur

Considérant la nécessité de sécuriser l'octroi des aides, en validant le règlement d'attribution annexé ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Approuve la mise en place, à partir du 1^{er} janvier 2024, d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo mécanique d'un montant de 80 euros et pour les vélos à assistance électrique, pliant, cargo ou adapté de 150 euros, pour un matériel neuf ou reconditionné, par bénéficiaire physique majeur résidant sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, sans condition de revenus ;
- Approuve l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière soient effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 ;
- Approuve la dépense prévisionnelle qui sera inscrite au Budget primitif 2024 conformément au montant prévisionnel total de l'opération ;
- Approuve le règlement d'attribution de l'aide à l'achat annexé à la présente ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ozoir-la-Ferrière, le 7 novembre 2023

Le Président,
Jean-François Oneto



La secrétaire de séance,
Christine Fleck

